



Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) que vous sollicitez. Sauf mention autre, ce traitement de données est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le Département.

Votre demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Ce traitement est mis en œuvre conformément au code de l'action sociale et des familles, art. D232-39 et suivants.

Les finalités du traitement APA

- Gestion et suivi du dossier APA.
 - Évaluation de la situation et des besoins des personnes âgées, ainsi que, le cas échéant, de leurs proches aidants, en vue de déterminer leur degré de perte d'autonomie, leur éligibilité à l'APA, le contenu de leur plan d'aide et les évolutions de ces situations et besoins, ainsi que ceux, le cas échéant, de leurs proches aidants.
 - Évaluation de leurs ressources en vue du calcul de leurs droits à l'APA.
 - Notification des décisions relatives à l'APA.
 - Paiement aux bénéficiaires, services, établissements et prestataires intervenant à leur profit dont les prestataires CESU.
 - Suivi des interventions des services du Département auprès des demandeurs et des bénéficiaires.
 - Facilitation des échanges avec d'autres Départements ou d'autres institutions nécessaires à l'appréciation des droits des demandeurs et bénéficiaires.
 - Réalisation du contrôle de l'utilisation de la prestation.
- Échange de données en vue de la reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la perte d'autonomie avec la CARSAT et la MSA
- Télétransmission aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Amélioration du parcours de santé des bénéficiaires de l'APA, notamment dans le cadre de la plateforme d'appui à la coordination des parcours de santé complexes.
- Gestion des recours gracieux, des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des recours contentieux.
- Gestion de l'opposition à la transmission aux communes en vue d'une inscription au registre communal nominatif des personnes vulnérables.
- Constitution d'échantillons statistiquement représentatifs en vue de l'étude des situations et des parcours des personnes figurant dans ces échantillons.
- Connaissance de la population des demandeurs et bénéficiaires de l'APA à des fins de pilotage départemental et national (fondement légal : mission d'intérêt public).

Les données traitées sont celles que vous avez renseignées dans le formulaire Cerfa, ainsi que les informations communiquées lors de l'évaluation médico-sociale. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande.

Les destinataires

Vos données sont destinées au service instructeur et aux équipes médico-sociales du Département. Elles sont communiquées, lorsque cela est nécessaire à l'instruction de votre dossier, uniquement aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, en fonction de leurs missions :

- Les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC).
- Le cas échéant, le médecin traitant, sous réserve de votre consentement préalable.
- La CARSAT et la MSA pour la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie (GIR).
- Les destinataires prévus à l'article R.232-45 du code de l'action sociale et des familles.

Transmission au maire de votre commune de résidence

Certaines données sont également transmises à votre commune de résidence pour une inscription au registre nominatif (CASF art. L121-6-1, R121-3). Ces données concernent votre identification et vos coordonnées, la mention de l'APA, et, le cas échéant, le régime de protection juridique ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne chargée de la mesure de protection juridique. Vous pouvez vous opposer à cette transmission par courriel postal auprès de la Direction de l'Autonomie du Département, dans un délai de 2 mois à compter de la décision d'attribution de l'APA par le Président du Conseil Départemental.

La conservation

Les informations sont conservées pendant une durée de six ans après la cessation du droit à la prestation ou après l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Votre demande de Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Ce traitement est mis en œuvre conformément au code de l'action social et des familles, art. D241-19 et suivants.

Les finalités du traitement CMI

- Gestion des demandes de carte et de leur renouvellement des demandeurs ou bénéficiaires de l'APA.
 - Réception et instruction des demandes.
 - Évaluation par l'équipe médico-sociale pour les demandeurs.
 - Évaluation du droit.
- Notification d'accord ou du refus aux usagers (déléguée à la MDPH).
- Demande de fabrication et suivi avec l'Imprimerie Nationale (délégués à la MDPH).
 - Transmission des données par flux à l'Imprimerie Nationale.
 - Gestion de la commande et des incidents.
- Décision d'attribution par l'Autorité de délivrance (Président du Conseil Départemental).
- Gestion des recours gracieux, des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des recours contentieux.

Les données traitées sont celles que vous avez renseignées dans le formulaire Cerfa ainsi que les informations communiquées lors de l'évaluation médico-sociale et celles transmises par votre médecin traitant. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande.

Les destinataires

Vos données sont destinées au service instructeur et aux équipes médico-sociales du Département. Elles sont transmises à la Maison Départementale des Personnes Âgées de la Vienne (MDPH) et à l'Imprimerie Nationale.

La conservation

Les informations sont conservées pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'expiration de validité de la dernière décision intervenue ou pendant laquelle aucune intervention n'a été enregistrée dans le dossier. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits concernant les traitements APA et CMI

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement dans les conditions prévues par ces textes. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Contact : Direction de l'Autonomie - Mise à jour de la notice : septembre 2026

